

27 Février 1848

## **Lettre aux ambassadeurs des puissances étrangères.**

« Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement provisoire de la République française m'a confié le portefeuille des Affaires étrangères.

La forme républicaine du nouveau gouvernement n'a changé ni la place de la France en Europe, ni ses dispositions loyales et sincères à maintenir ses rapports de bonne harmonie avec les puissances qui voudront, comme elle, l'indépendance des nations et la paix du monde.

Ce sera un bonheur pour moi de concourir par tous les moyens en mon pouvoir, à cet accord des peuples dans leur dignité réciproque, et de rappeler à l'Europe que le principe de paix et le principe de liberté sont nés le même jour en France. »

*Lamartine écrit ce Manifeste aux puissances sous forme de Circulaire du ministre des affaires étrangères aux agents diplomatiques de la République Française.*

« La proclamation de la République française n'est un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. Les formes de gouvernement ont des diversités aussi légitimes que les diversités de caractère, de situations géographiques et de développement intellectuel, moral et matériel chez les peuples. Les nations ont, comme les individus, des âges différents. Les principes qui les régissent ont des phases successives [...] Question de temps. Un peuple se perd en devançant l'heure de cette maturité, comme il les déshonore en la laissant échapper sans la saisir. La Monarchie et la République ne sont pas, aux yeux des véritables hommes d'Etat, des principes absolus qui se combattent à mort ; ce sont des faits qui se contrastent et qui peuvent vivre face à face, en se comprenant et en se respectant.»

La guerre n'est donc pas le principe de la République française, comme elle en devint la fatale et glorieuse nécessité en 1792. Entre 1792 et 1848, il y a un demi-siècle. »

Ne vous y trompez pas, néanmoins ; ces idées que le Gouvernement provisoire vous charge de présenter aux puissances comme gage de sécurité européennes, n'ont pas pour objet de faire pardonner à la République l'audace qu'elle a eue de naître. »

La République française n'entendra donc faire la guerre à personne. Elle n'a pas besoin de dire qu'elle l'accepte, si on pose les conditions de guerre au peuple français

Les traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la République française ; toutefois, les circonstances territoriales de ces traités sont un fait qu'elle admet comme base et comme point de départ dans ses rapports avec les autres nations ».

« Mais, si les traités de 1815 n'existent plus que comme fait à modifier d'un accord commun, et si la République déclare hautement qu'elle a pour droit et pour mission d'arriver régulièrement et pacifiquement à ces modifications, le bon sens, la modération, la conscience, la prudence de la République, existent, et sont pour l'Europe une meilleur et plus honorable garantie que les lettres de ces traités si souvent violés ou modifiés par elle. »

« Ainsi, nous le disons hautement, si l'heure de la reconstructions de quelques nationalités opprimées en Europe, ou ailleurs, nous paraissaient avoir sonné dans les décrets de la Providence ; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François Ier, était contrainte ou menacée dans le mouvement de croissance qu'elle opère chez elle pour prêter une force de plus au faisceau des gouvernements démocratiques ; si les Etats indépendants de l'Italie étaient envahis ; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures ; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples. »